

# Décrypter l'actualité au travers des prismes de la Laïcité de nos institutions républicaines.

## 1. Laïcité et libertés fondamentales : la *Vigie de la laïcité* rappelle les limites des prérogatives ministérielles.

Publié le 13/01/2025 par *Vigie de la Laïcité*  
avec *Nicolas Cadène*

URL. <https://vigie-laicite.fr/laicite-et-libertes-fondamentales-la-vigie-de-la-laicite-rappelle-les-limites-des-prerogatives-ministerielles/>

Le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, a affirmé dans plusieurs médias que, pour « protéger la laïcité », il fallait « interdire le port du voile à l'université et lors des sorties scolaires ».

La *Vigie de la Laïcité* s'étonne qu'un ministre de l'Intérieur puisse s'exprimer de manière aussi affirmative sur un sujet qui ne relève pas de son champ de compétence, mais de celui de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La *Vigie de la Laïcité* constate que le ministre de l'Intérieur méconnaît le principe de laïcité, puisque ses propositions vont à l'encontre de ce principe, qui est une valeur constitutionnelle. En effet, la laïcité suppose la neutralité des seuls acteurs exerçant un service public, et ce, dans le

but de garantir l'égalité et la liberté de chacun, dès lors qu'aucun trouble n'est causé. Contrairement à ce qu'affirme le ministre, la loi de 2004 ne concerne pas uniquement l'intérieur de l'école. Elle s'applique aux élèves en situation d'élèves, que ce soit dans l'école ou en dehors, par exemple lors des sorties scolaires.

La loi de 2004 impose une forte discrétion (interdiction des signes et tenues religieux ostensibles) uniquement aux élèves, car il a été jugé nécessaire de préserver les enfants et adolescents de toute influence excessive lors de l'apprentissage des bases du savoir, afin de leur permettre de développer librement leur esprit critique.

La *Vigie de la Laïcité* rappelle au ministre que les parents d'élèves ne peuvent être interdits d'accompagner une sortie scolaire simplement en raison du port d'un signe religieux ostensible. Par ailleurs, le Conseil d'État a déjà précisé, dans son étude de l'assemblée générale du 19 décembre 2013, que les parents d'élèves, n'exerçant pas un service public, ne sont donc pas soumis à l'obligation de neutralité qui s'impose aux agents de ce service. En effet, les parents accompagnateurs ne font qu'aider ponctuellement et bénévolement, par exemple pour garantir la sécurité des élèves lors des trajets (montées dans les bus, traversées de rues), et ne peuvent, en aucun cas, exercer des fonctions telles que commenter un tableau dans un musée. Ce rôle incombe aux professeurs, qui, eux, sont soumis à un strict devoir de neutralité. Si un parent adopte un comportement prosélyte ou perturbe de quelque manière que ce soit le bon déroulement de la sortie, sa participation peut déjà lui être interdite.

Enfin, il est important de rappeler que la commission Stasi, à l'origine de la loi de 2004, n'a jamais voulu que celle-ci s'applique à l'université. Cette loi trouve sa justification dans la préservation d'un espace d'apprentissage pour des élèves mineurs (sauf exception). La *Vigie de la Laïcité* souligne que vouloir étendre la neutralité ou l'interdiction de certains signes bien au-delà de ce que prévoit la loi et en s'opposant à la loi du 9 décembre 1905, ce n'est pas « protéger » la laïcité. *La laïcité assure la liberté de conscience, comme le stipule l'article 1er de la loi de 1905.*

Les mesures prônées par le ministre de l'Intérieur ne feraient qu'encourager l'assignation à une identité, renforcer les replis communautaires et provoquer le retrait de la communauté éducative républicaine et du monde universitaire. Cela va à l'encontre de l'objectif de cohésion sociale et de société commune que nous aspirons à réaliser.

## **2.Port du voile et sorties scolaires : « Les interdictions portées à la liberté religieuse doivent être justifiées »**

L'historien *Charles Mercier*, spécialiste de la laïcité, réagit aux propos du ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau, qui veut interdire le port du voile pour les accompagnatrices des sorties scolaires et le bannir à l'université.

***Par Juliette Pousson***

Le 7 janvier 2025 à 20h01, modifié le 8 janvier 2025 à 07h09

URL. <https://www.leparisien.fr/societe/voile-et-sorties-scolaires-les-interdictions-portees-a-la-liberte-religieuse-doivent-etre-justifiees-07-01-2025-IQUQ5TSDAVEUDLQL73OIUD25NY.php>

La justice a statué en 2013 qu'« interdire à un parent d'accompagner une sortie scolaire en raison d'un signe religieux ostensible était une discrimination », rappelle Charles Mercier.

Le sujet du port du voile est à nouveau sur la table. Le ministre de l'Intérieur [Bruno Retailleau a répété dans Le Parisien](#) ce mardi sa volonté de l'interdire aux parents d'élèves lors des sorties scolaires : « La [loi de 2004 sur les signes religieux](#) doit être appliquée à ces activités : les sorties scolaires, c'est l'école hors les murs », a-t-il déclaré. Et le même de justifier : « Le voile n'est pas qu'un simple bout de tissu : c'est un étendard pour l'islamisme, et un marqueur de l'infériorisation de la femme par rapport à l'homme. »

En 2019, déjà, le Vendéen, membre du parti Les Républicains, [avait cosigné une proposition de loi sur ce sujet](#). Il s'est par ailleurs positionné, toujours dans *Le Parisien*, en faveur d'une interdiction du port du voile à

l'université. Que dit la loi aujourd'hui ? Peut-elle être modifiée ? Charles Mercier, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Bordeaux, spécialiste de la laïcité, nous répond...

### **3 ■ Laïcité et libertés : *Valentine Zuber* sur la proposition de Bruno Retailleau d'interdire le voile à l'université et lors des sorties scolaires**

Publié le 07/01/2025 par Le Média  
Avec Valentine Zuber

URL. <https://vigie-laicite.fr/laicite-et-libertes-valentine-zuber-sur-la-proposition-de-bruno-retailleau-dinterdire-le-voile-a-luniversite-et-lors-des-sorties-scolaires/>

L'extrait de l'émission quotidienne de *Le Média* éclaire une déclaration de Bruno Retailleau sur l'interdiction du voile à l'université et lors des sorties scolaires. Dans la vidéo, *Valentine Zuber*, spécialiste de l'histoire de la laïcité, critique les propos de Bruno Retailleau et explique pourquoi son discours reflète une compréhension erronée de la laïcité et de ses fondements...

### **4. Accompagnateurs scolaires et port de signes religieux**

par

*Catherine Kintzler,*

**Mezetulle, 8 janvier 2025**

URL. <https://www.mezetulle.fr/accompagnateurs-scolaires-et-port-de-signes-religieux/>

Le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau vient de relancer la question du port de signes religieux par les accompagnateurs de sorties scolaires. Il s'agit là d'un débat récurrent sur lequel Mezetulle a déjà publié plusieurs textes dont certains remontent à 2014. Le texte ci-dessous expose *quelques arguments en faveur de l'interdiction de l'affichage religieux ou politique par les personnes accompagnant occasionnellement les élèves lors de sorties scolaires*. Il a été mis en ligne initialement sur Mezetulle le 18 octobre 2019 sous le titre « *Accompagnateurs scolaires : et si on leur proposait la respiration laïque ?* » Partiellement repris dans une tribune collective publiée sur Figarovox et sur le site de l'UFAL, il demeure d'actualité [1](#).

La législation actuelle ne fait pas du port de signes d'appartenance religieuse ou politique un droit absolu pour les accompagnateurs [2](#) bénévoles. Cette liberté qui leur est actuellement accordée a pour conditions le bon fonctionnement du service et l'absence de troubles à l'ordre

public, lesquels sont appréciés par le directeur d'école ou le chef d'établissement - de sorte qu'un éventuel refus puisse être précisément motivé<sup>3</sup>. Mais, en l'absence de règle générale claire, tout est renvoyé (comme lors de l'affaire de Creil en 1989) aux enseignants sur le terrain et reste très sensible aux fluctuations de l'opinion.

1° Il conviendrait de considérer non pas le statut des personnes ni le lieu mais la nature de l'activité. *Dès lors qu'il s'agit d'une activité scolaire, liée à un acte d'enseignement, on est bien dans le cadre de l'école et cela quel que soit le lieu et quelles que soient les personnes impliquées. À plus forte raison si la sortie est obligatoire<sup>4</sup>. Or c'est ce que la législation actuelle traite de manière inadéquate en distinguant ce qui a lieu dans les murs et hors les murs de l'école.*

Pourtant, rappelons que l'article L.141-5-2 du code de l'éducation s'applique aussi « hors les murs » :

*« L'Etat protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. »*

2° Les personnes extérieures sont sollicitées pour encadrer les sorties scolaires à défaut de personnel disponible. En

principe c'est le personnel de l'Éducation nationale qui devrait assurer ces accompagnements. Ce n'est donc pas une jouissance de droit pour ces personnes. On les sollicite non pas pour leur proposer gentiment une promenade, mais parce que l'EN n'a pas les effectifs suffisants pour assurer un service. En prêtant leur concours, les accompagnateurs extérieurs bénévoles concourent à l'intérêt général : c'est une excellente chose et on doit les en remercier. Mais le service changerait-il de nature du fait qu'on recourt momentanément à des personnes extérieures ?

3° Il semble aller de soi que les bénévoles extérieurs sont des parents d'élèves, et plus particulièrement des mères. Il n'en est rien ! Le directeur d'école peut solliciter ou accepter le concours d'accompagnateurs qui ne sont pas des parents. S'il s'agit de parents d'élèves, pourquoi privilégier les mères ? *L'accompagnement scolaire serait-il une spécialité féminine et plus particulièrement maternelle ?* Et si on accepte des mères portant un signe d'appartenance religieuse, il faut donc aussi accepter des « papas » portant kippa, Kamis, turban, poignard sikh, que sais-je encore... Plus largement, on devrait accepter des personnes portant des signes syndicaux ou politiques. *Voilà une étrange manière de « protéger la liberté de conscience des élèves ».*

4° L'école publique doit-elle s'aligner sur le modèle fusionnel, intrusif et sélectif de la « maman » tel qu'il nous est

présenté *ad nauseam*. Lorsqu'il s'agit de parents d'élèves, les accompagnateurs scolaires n'ont pas à traiter les enfants d'autrui comme s'ils étaient les leurs ; réciproquement ils doivent traiter leurs propres enfants comme s'ils étaient ceux d'autrui. Ce n'est pas en acceptant des formes ostensibles d'orthopraxie religieuse qu'on peut appliquer ce principe.

5° La figure pathétique familialiste de la « maman » suppose une conception de l'école qui ne soustrait pas les élèves à leur milieu, une école renvoyée sans cesse à son extérieur, au tourbillon social. Or l'école devrait offrir une double vie aux élèves, les dépayser sereinement, les convier à un ailleurs. On peut imaginer que des « mamans » souhaitent peut-être aussi vivre un moment qui les soustrait à leur environnement et à leurs obligations communautaires, faire l'expérience de ce que j'ai appelé ailleurs « *la respiration laïque* »<sup>5</sup>. L'élève qui ôte ses signes religieux en entrant à l'école publique et qui les remet en sortant fait cette expérience : il échappe par cette dualité, par cette alternance, aussi bien à la pression sociale de son milieu qu'à une uniformisation officielle d'État. Croire qu'une femme portant le voile serait incapable de comprendre et de pratiquer cette alternance, la renvoyer sans cesse à l'uniformité d'une vie de « maman voilée », c'est la mépriser et la fixer dans un rôle social. L'exempter de cette alternance libératrice, c'est cautionner, en la banalisant, la normalisation politico-religieuse qui fait du port du voile une

obligation et un signe de « bonne conduite » islamique. Cela revient à dire à chaque musulmane « tu peux porter le voile tout le temps et partout, donc tu le dois ». C'est désarmer et abandonner celles qui, nombreuses, ne le portent pas, luttent pour ne pas le porter et entendent échapper au lissage de leur vie.

## Notes

1 - Voir l'article [dans sa version initiale](#). Voir le dossier récapitulant divers articles en ligne sur Mezetulle depuis 2014 : <http://www.mezetulle.fr/dossier-les-sorties-scolaires-et-leurs-accompagnateurs/>. Voir [sur le site de l'UFAL](#) le texte de la tribune collective publiée en novembre 2019.

2- « Accompagnateurs » : j'emploie ici à dessein le genre non marqué (dit masculin).

3 - [Note mise à jour en janvier 2025]. Voir la fiche 23 de l'édition 2024 du Vademecum la Laïcité à l'école (p. 124-128 de [l'édition téléchargeable sur le site du Ministère de l'Éducation nationale](#)).

4 - Voir le communiqué du président de la Fédération des Délégués départementaux de l'Éducation nationale à la suite de l'audition au Sénat du 16 octobre 2019 : <https://ahp.li/2a5696d5b6f94cffac61.pdf>

5 - Voir sur ce site « [Laïcité et intégrisme](#) ».

**5. Laïcité de séparation et « laïcité de coopération ». Un grossier piège sémantique**

par  
Aline Girard,

Mezetulle, 13 janvier 2025

URL. <https://www.mezetulle.fr/laicite-de-separation-et-laicite-de-cooperation-un-grossier-piege-semantique-par-aline-girard/>

*Le site Vie publique.fr, frappé du logo de la République française, a publié récemment un texte de Philippe Portier, intitulé « L'action sociale : de la laïcité de séparation à la laïcité de coopération »<sup>1</sup>. Qualifié de « Parole d'expert », il côtoie sur le site des déclarations ministérielles et divers documents officiels. Aucune invitation à le commenter n'est proposée, aucune autre « parole d'expert » présentant un point de vue différent n'est rendue accessible sur le sujet. Comme le montrent l'enquête et l'analyse d'Aline Girard<sup>2</sup> ci-dessous, sa source, son titre et surtout sa lecture révèlent qu'il s'agit d'une tribune programmatique promouvant une politique d'inspiration concordataire, contraire aux lois laïques.*

## **Sommaire**

Faux ami de la laïcité

Les Églises apportent leur soutien à l'État, l'État accorde son aide aux Églises

Un marché de dupes

Bas les masques

Une offensive contre les lois laïques

Révolution sémantique

Le pape, un allié non modéré

**Notes**

Un article de Philippe Portier intitulé « L'action sociale : de la laïcité de séparation à la laïcité de coopération » a été mis en ligne le 13 décembre dernier sur le site *Vie publique.fr* géré par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) rattachée aux services du Premier ministre, dans la rubrique Parole d'expert (« Une politique publique, un débat analysé par un expert du domaine »). ***Une parole de militant plutôt qu'une parole d'expert, celle d'un promoteur de la coexistence interreligieuse, d'un partisan de la participation active des cultes à la vie de la Cité et, somme toute, d'un contempteur de la laïcité.***

### **Faux ami de la laïcité**

Qui est *Philippe Portier* ? Titulaire de la chaire « Histoire et sociologie de la laïcité » à la Section des Sciences religieuses de l'EPHE où il a succédé à Jean Baubérot au nom de leur proximité idéologique, il est membre du conseil de direction de l'Institut européen des religions et de la laïcité<sup>3</sup>, nouvel habit de l'Institut européen en sciences des religions créé en 2002 pour accompagner la mise en œuvre de l'enseignement du fait religieux à l'école publique.

Il est aussi *membre fondateur de la Vigie de la laïcité* aux côtés de Jean Baubérot, Jean-Louis Bianco, Nicolas Cadène, Stéphanie Hennette-Vauchez et Valentine Zuber, association qui a repris la ligne de l'Observatoire de la

laïcité, dissous en 2021 après des années d'influence, de discours et d'actions fragilisant la laïcité et assés du haut de son éminente position (P. Portier était membre du comité d'experts de l'ODL). Cette « vigie » qui regarde sans cesse du mauvais côté se pare des habits officiels de l'ancien Observatoire alors qu'elle n'est qu'une association comme une autre, pour tenter d'influencer les politiques publiques en matière de laïcité avec les mêmes arguments d'autorité.

Il est enfin co-président avec Pierre Kahn de l'association Enquête, association interconvictionnelle - de même inspiration que Coexister - qui intervient dans les écoles, profitant de la naïveté, voire de l'assentiment de nombreux chefs d'établissement et enseignants. Sous couvert d'éducation à la laïcité et aux faits religieux, elle valorise de fait le rapport à la religion auprès des jeunes enfants.

*Philippe Portier est donc présent dans tous les organismes qui instrumentalisent le principe de laïcité et en diffusent une vision faussée.*

**Les Églises apportent leur soutien à l'État, l'État accorde son aide aux Églises**

Que dit-il dans sa tribune partisane ? Qu'il faut « passer d'une laïcité de séparation à une laïcité de coopération ». (Sic ! ndlr). Pourquoi l'heure serait-elle donc venue de glisser de l'une à l'autre ? Parce que, dit-il, le monde a changé et que « l'État rationnel s'est trouvé confronté à l'évidence de sa

propre impotence ». C'est, selon lui, du « sentiment que l'histoire ne peut plus trouver sa voie en se livrant à la seule action du politique, que procède le recours au religieux », qui apparaît comme « un adjuvant nécessaire dans l'entreprise d'administration de la société » (marche arrière toute, ndlr). Il ajoute que « les acteurs politiques considèrent désormais nécessaire de renforcer leurs interactions avec les institutions religieuses [...] afin de se rendre plus efficaces, en usant des ressources des Églises, dans le gouvernement de la société » (nécessité instaurée par la théorie fumeuse de Ph. Portier, ndlr) . Pauvre État, invalide, impotent, presque grabataire. Les cultes, faisant œuvre de charité, sont fort heureusement là pour l'assister.

Plaidant pour sa paroisse, l'universitaire affirme que « dans un grand mouvement croisé, les Églises apportent leur soutien à l'État, l'État accorde son aide aux Églises ». Dans la corbeille de mariée que les Églises offrent généreusement à la société pour le bien commun, on trouve selon Philippe Portier des écoles, des associations de jeunesse, des syndicats, des organisations caritatives (rappelons qu'elles sont largement subventionnées par la puissance publique, ce qu'il oublie de dire). Mais les cultes seraient dans les faits bien plus généreux puisqu'il ajoute qu'ils « participent aussi à l'activité réflexive de l'État » avec une « expertise spécifique ».

Le soutien de l'État aux cultes s'exprimerait quant à lui à travers une « politique symbolique » comme lorsque ses dirigeants prennent part à des cérémonies religieuses et interreligieuses - ce dont l'auteur se réjouit - mais aussi par une assistance financière en dépit, ose P. Portier, de l'article 2 de la loi de Séparation qui les proscriit (financements massifs apportés par l'État et les collectivités territoriales à l'enseignement privé confessionnel, dotations et autres déductions fiscales). *L'heure est donc à la coopération, mieux à la collaboration, au nom de « la quête mémorielle et identitaire qui caractérise notre moment historique ».* La logique du concordat s'affirme désormais clairement. (sic ! voici le super clérical de service , ndlr !)

### **Un marché de dupes**

Qui sortirait vainqueur de ce marché de dupes présenté comme exemplaire ? Certainement pas les citoyens et encore moins l'État qui afficherait son affaiblissement laïque, agirait en contradiction avec le principe de séparation et accepterait sans cesse des compromissions, comme si depuis 1905 il tentait par tous les moyens de s'excuser d'avoir banni le dogme de la vie politique.

*Depuis la loi Debré de 1959, véritable brèche institutionnelle, les accommodements sont légion et Emmanuel Macron depuis 2017 y contribue largement.* Il aime faire appel aux cultes pour recueillir leur avis, comme lors des audioconférences présidentielles sur le moral des

Français en temps du Covid, des consultations sur la fin de vie ou des échanges sur l'antisémitisme au lendemain de la marche du 12 novembre 2023 à laquelle le Président de la République avait choisi de ne pas participer. Cette rencontre s'est d'ailleurs achevée par une méchante querelle entre les représentants des cultes, illustrant parfaitement ce que pourraient être les ravages d'un retour au Concordat, paradis perdu dont personne ne parle jamais mais auquel lui aussi pense toujours. *Il n'a donc pas été étonnant de le retrouver à Notre-Dame, transgressif et tout-puissant, faisant un discours présidentiel le 8 décembre et assistant à la messe le lendemain, ès-qualités.*

Ces dialogues à répétition avec les responsables des cultes, qui de facto délégitiment et marginalisent le rôle et la parole des représentants du peuple, galvanisent les religions. Le Président de la République ayant « encouragé les [cultes] à multiplier les actions éducatives, en particulier en direction des jeunes », les religieux en ont profité pour prendre pied dans l'école publique, invités par des enseignants avec l'accord de la hiérarchie à débattre de religion et de laïcité avec des élèves<sup>4</sup>. *Une entorse majeure à la laïcité scolaire, contournée et brouillée, dans une école où désormais les élèves sont exposés à la parole religieuse et où la confusion des registres de la pensée est entretenue<sup>5</sup>.*

**Bas les masques**

Avec le texte de propagande de Philippe Portier, qu'il est sidérant de lire sur un site dépendant du Premier ministre, les masques sont enfin tombés. La galaxie Baubérot en photo sur le site de La Vigie de la laïcité, n'est jamais allée aussi loin dans le dévoilement de sa pensée et de sa stratégie. Ce réseau idéologique, à travers des organismes aux organigrammes imbriqués (*IREL, Observatoire de la laïcité, Vigie de la laïcité, Coexister, Convivencia, Enquête*), déploie toute son influence pour atteindre enfin son but : **faire primer** la notion de liberté de religion sur le principe de laïcité<sup>6</sup>, privilégier les affects sur la raison dans la conduite des affaires publiques et orienter la société vers le concept anglo-saxon de *tolérance communautariste* (????, ndlr fondée sur les religions).

Cette vision serait plus adaptée selon eux au renouveau de la croyance religieuse et à la multiculturalité ethnique et confessionnelle de la France d'aujourd'hui, mais elle est surtout parfaitement en phase avec d'une part le positionnement idéologique de l'Union européenne, projet à l'origine chrétien-démocrate, pour laquelle les religions « fabriquent du lien social européen »<sup>7</sup> et donnent une « âme à l'Europe », pour reprendre la formule de Jacques Delors et d'autre part avec la volonté des cultes - de l'islam bien sûr, mais aussi de l'Église catholique qui n'a jamais baissé les bras - de jouer un rôle central et régulateur dans la Cité.

## **Une offensive contre les lois laïques**

Donc ils attaquent en force, mais toujours avec onction. À l'occasion par exemple de l'anniversaire des vingt ans de la loi du 15 mars 2004 qui interdit les manifestations ostensibles d'appartenance religieuse à l'école publique, ils sont passés à l'offensive pour laisser entendre que cette loi est liberticide, discriminatoire et « islamophobe ». Comme lors des Rencontres 2024 de la Vigie de la Laïcité, le 2 mars 2024, qui avaient pour thème « La loi de 2004, vers une nouvelle laïcité ? Regards croisés » avec la fine fleur des faux amis de la laïcité (*Jean Baubérot, Jean-Louis Bianco, Philippe Portier, Jean-Marc Schiappa, Alain Policar, Nicolas Cadène*).

Ils accumulent, dans les médias qui leur sont acquis, articles et tribunes, passages radio et conférences, au cours desquels cependant, quand ils ont de vrais laïques en face d'eux pour leur apporter la contradiction, ils esquivent systématiquement le débat, se contentant de dérouler leur discours formaté. Ainsi lors de l'émission *Répliques* du 11 mai dernier « Qu'est-ce que la laïcité ? »<sup>8</sup>, où Abnousse Shalmani a bousculé un Philippe Portier réfugié dans un exposé répétitif faisant passer des assertions fausses pour des vérités et refusant la vraie confrontation d'idées. Ainsi lors de la disputatio qui a opposé Jean Baubérot et Nathalie Heinich et où cette dernière, malgré ses efforts, n'a pas réussi à obtenir du fuyant débatteur des réponses aux questions précises qu'elle lui posait<sup>9</sup>.

Soyons sûrs qu'en prévision de l'anniversaire des 120 ans de la loi du 9 décembre 1905, les troupes et la rhétorique sont prêtes. Prêtes à asséner urbi et orbi qu'il faut appliquer la loi dans une interprétation étroitement littéraliste et réduire la laïcité à la neutralité de l'État dans une approche exclusivement juriste. Prêtes à répéter que cette loi suffit amplement à la République laïque et que toutes les lois postérieures (15 mars 2004 et 24 août 2021) sont inspirées par une conception coercitive et liberticide de la laïcité. Prêtes à faire l'impasse sur les lois de laïcité scolaire de 1879-1886 qui ont consacré *l'école comme un lieu d'émancipation et sur les éclairantes « circulaires Jean-Zay » de 1936-37 qui ont affirmé la spécificité de la laïcité scolaire.*

## Révolution sémantique

Philippe Portier et ses amis en ont profité pour faire une révolution sémantique. Depuis que les attaques contre la laïcité ont commencé il y a plusieurs décennies, ils se sont employés à l'adjectiver pour affaiblir le concept. Le catalogue des épithètes utilisées démontre une inventivité sans limite : laïcité positive, ouverte, inclusive, bienveillante, tolérante, multiculturelle, etc., avec l'objectif de l'opposer subliminalement à ce qui serait une laïcité négative, fermée, excluante, malveillante, intolérante, identitaire. Mais l'adjectivation est dépassée, il faut préférer aujourd'hui le complément du nom et parler avec autorité et sérieux de

laïcité de reconnaissance, de liberté, d'inclusion, d'émancipation, d'abstention (Paul Ricœur), d'intelligence (Régis Debray) ou d'interculturalité et de coopération (Philippe Portier), termes qu'il est aisé d'opposer dans l'esprit de chacun à laïcité de contrôle, de contrainte, de défiance, de confrontation, d'incompétence, d'ignorance, de séparation<sup>10</sup>.

Pourquoi cette pirouette sémantique ? Parce que dans le binôme nom-adjectif, l'élément fort et intangible est le substantif qui retient l'attention du lecteur ou de l'auditeur. Avec un nom et un complément du nom, le substantif fort est le second, le premier étant réduit à une sorte de commun dénominateur. La laïcité est ainsi minorée par rapport à l'impératif d'inclusion, de coopération ou de reconnaissance. De quoi ? Des religions bien sûr. À l'aune de cette manœuvre, le titre de la tribune de Philippe Portier sur [viepublique.fr](http://viepublique.fr) mérite que l'on s'y arrête, car il est un parfait exemple de la tactique des adversaires de la laïcité. L'expression « laïcité de séparation » est utilisée avec la volonté de charger négativement la laïcité. Or la laïcité, C'EST la séparation. Celle des Églises et de l'État. On pourrait penser que Portier s'est égaré, mais non, l'essentiel est ici d'opposer « séparation » à « coopération ». Coopération avec les cultes pour un monde meilleur. C'est un idéal qui a trouvé en quelque sorte sa concrétisation dans le régime concordataire, une forme d'organisation de la société qui va bien à Jean Baubérot, lui qui avait il y a quelques années forgé

l'expression « laïcité concordataire », oxymore ébahissant. *Ainsi, en opposant séparation et coopération, comme deux termes d'égale valeur et d'égale dignité, Philippe Portier ne fait rien d'autre que prôner le retour au Concordat.* Et, comme nous l'avons dit, cela sous la forme d'une « parole d'expert » adoubée par les services du Premier ministre.

### **Le pape, un allié non modéré**

*Les propos tenus par le pape lors de sa visite en Corse le 15 décembre ne peuvent que réjouir les activistes antilaïques et les conforter dans leurs attaques contre la laïcité qu'ils réduisent à la liberté de religion et dans la promotion de la coexistence interconfessionnelle. Ils ont un puissant allié avec le souverain pontife qui a défendu l'idée d'une laïcité qui ne soit pas « statique et figée mais évolutive et dynamique » et affirmé, se mêlant de ce qui ne le regarde pas : « Une saine laïcité signifie libérer la religion du poids de la politique et enrichir la politique par les apports de la religion, en maintenant la nécessaire distance, la claire distinction et l'indispensable collaboration entre les deux ». Peu de commentateurs auront noté que le pape appelle de ses vœux un « super-concordat » puisque dans une fausse symétrie il réclame que la religion influe sur le politique tout en refusant un contrôle du politique sur le religieux. En quelque sorte au concordat gallican réclamé par P. Portier pour remplacer la laïcité, il préférerait un concordat ultramontain avec tout ce que cela révèle de la*

volonté de domination sans contrôle de la religion sur la société<sup>11</sup>.

Le pape était moins modéré et probablement plus sincère et transparent le 15 mars 2021 quand il a accordé une audience à Samuel Grzybowski, fondateur de *Coexister*. Dénonçant le laïcisme - qualificatif infamant jeté à la figure de qui ose défendre la société contre l'emprise religieuse - il a repris une image de la deuxième lettre de Saint Pierre : « **Quand la laïcité devient une religion, c'est comme un chien qui retourne à son vomi** »<sup>12</sup>. Une violence verbale et symbolique digne des grands affrontements entre l'Église et l'État du début du siècle passé (n'oublions pas que le Vatican a excommunié les députés catholiques qui ont voté la loi du 9 décembre 1905) et qui doit nous rappeler *que les cultes ne renonceront jamais à peser sur le gouvernement des hommes*. La religion le fait désormais ouvertement avec le soutien des faux amis de la laïcité qui ont enfin laissé tomber le masque et qui agissent dans notre pays au plus près des institutions.

## Notes

<sup>1</sup> - [NdE] Le site *Vie publique.fr* <https://www.vie-publique.fr/> est réalisé par la Direction de l'information légale et administrative rattachée aux services du Premier ministre ; il a pour objet d'outiller les citoyens « pour décrypter l'actualité politique, économique et sociale, en France et dans l'Union européenne, et construire leur

opinion. ». Parmi ses engagements, on note l'objectif d'« Equilibre » ainsi exposé : « les contenus excluent tout jugement de valeur ou interprétation personnelle. Les sujets susceptibles de susciter la controverse sont traités de manière équilibrée. Les rédacteurs, agents de la DILA, sont les garants de l'application de cette ligne éditoriale. ». L'article de P. Portier analysé par Aline Girard est consultable à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/296550-laction-sociale-de-la-laicite-de-separation-la-laicite-de-cooperati> .

2 - [NdE] Aline Girard, auteur de l'ouvrage *Enseigner le fait religieux à l'école : une erreur politique ?* (Paris, Minerve, 2021), est secrétaire générale d'Unité laïque <https://unitelaique.org/> . Voir la [préface du livre](#) sur Mezetulle, suivie d'une brève analyse.

3 - On notera la volonté confusionniste consistant à mettre sur le même plan religions et laïcité dans le nouveau nom de cet institut.

4 - Voir Aline Girard [https://www.lepoint.fr/debats/preservons-l-ecole-publique-de-l-emprise-religieuse-04-12-2023-2545654\\_2.php](https://www.lepoint.fr/debats/preservons-l-ecole-publique-de-l-emprise-religieuse-04-12-2023-2545654_2.php) et [https://www.lepoint.fr/debats/des-religieux-a-l-ecole-publique-est-ce-bien-serieux-02-05-2024-2559215\\_2.php](https://www.lepoint.fr/debats/des-religieux-a-l-ecole-publique-est-ce-bien-serieux-02-05-2024-2559215_2.php)

5 - Voir Benoît Drouot <https://www.leddv.fr/analyse/linstitutteur-a-lecole-le-cure-a-leglise-20240829>

6 - Au nom de la liberté de religion, certains États démocratiques comme le Royaume-Uni acceptent des tribunaux communautaires (Sharia councils) et donc l'inégalité entre leurs citoyens.

7 - Bérangère Massignon, « Les relations des organismes européens religieux et humanistes avec les institutions de l'Union européenne : logiques nationales et confessionnelles et dynamiques d'eupéanisation », in *Croyances religieuses, morales et éthiques*

dans le processus de construction européenne <https://www.vie-publique.fr/rapport/25538-croyances-religieuses-morales-et-ethiques-dans-le-processus-de-construc>

8 -

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/repliques/qu-est-ce-que-la-laicite-5675322>

9 - Nathalie Heinich et Jean Baubérot, *Les Déchirements de la laïcité*, Paris, Miallet-Barrot, 2023.

10 - Dans son texte *France laïque. Sur quelques questions d'actualité* (Gallimard Tracts), Régis Debray a enrichi en 2020 le lexique avec des beaux spécimens de laïcité agrémentée : laïcité « pusillanime, inconséquente et tournant à vide », « laïcité de théâtre », « laïcité académique et pudibonde », « laïcité cocorico ».

11 - L'évêque de Nanterre est revenu récemment sur la polémique, très regrettable selon lui, qui a suivi les propos du pape. Le prélat distingue deux traditions de laïcité en France en reprenant l'habituelle opposition négatif/positif évoquée plus haut : la « laïcité de combat » et la « laïcité de dialogue », souhaitée par le pape. Et il assène doctement « C'est la laïcité de dialogue qui prévaut dans les textes, dans la jurisprudence et dans la pratique ». Participant à l'offensive générale, les représentants des cultes n'ont plus aucune retenue pour s'autoriser un avis sur la laïcité.

12 - <https://www.la-croix.com/Religion/Le-pape-jeunes-Francais-engages-Faites-revolution-2021-03-15-1201145822>.

